

COURRIER ENVOYÉ À L'ARS LE 1^{er} JUILLET 2013

Monsieur Le Directeur,

Le Docteur Cochet David ex. président de l'URPS CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX DE BRETAGNE, démissionnaire depuis septembre 2012, a été destinataire d'un document émanant de l'ARS Bretagne «12 engagements pour lutter contre les déserts médicaux».

Ce document m'a été retransmis, puisque, en tant que nouveau président de l'URPS CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX DE BRETAGNE depuis maintenant 10 mois, il m'était destiné !

Page 17 de ce texte un paragraphe concernant notre profession nous a particulièrement interpellés.

" Axes de progrès et actions à mener " :

La reconnaissance du statut de professionnel de santé aux assistants dentaires permettrait, le cas échéant, la mise en place de protocoles de coopération entre chirurgiens-dentistes et assistants dentaires, pour la réalisation de certains actes dans les zones les moins favorisées au niveau de la densité en chirurgiens-dentistes.

Si nous relisons l'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009, nous constatons que c'est sur initiative de professionnels de santé sur le terrain, à titre dérogatoire, que peut être envisagé un protocole de coopération entre professionnels de santé (donc de fait inscrits au code de la santé, ce qui n'est pas le cas actuellement de nos assistantes), permettant le transfert d'actes ou d'activité de soins.

Ce protocole est alors soumis à l'ARS, qui vérifie sa cohérence avec le PRS, avant de le soumettre à la HAS.

La HAS a alors pour mission de vérifier si ce protocole apporte une garantie de qualité et sécurité des soins aux patients.

Sur la base de cet avis, l'ARS autorise ou non, par arrêté, la mise en œuvre dudit protocole.

A priori l'article 51 n'évoque pas d'initiative de l'ARS sous quelque prétexte que ce soit, en effet, la région Bretagne n'est pas sinistrée du point de vue de la démographie professionnelle des chirurgiens-dentistes (densité légèrement au-dessus de la moyenne nationale).

Nous pouvons donc légitimement nous interroger sur cette prise de position pour le moins étonnante sur un document officiel, publié, présent sur le site de l'ARS, sans avoir consulté au préalable la profession.

Par ailleurs, je me permettrais, Monsieur le Directeur, de vous rappeler mon récent courrier, dont une copie a été adressée à Madame le Ministre de la Santé, Madame Marisol Touraine, où je précisais que toute expérimentation de délégation de tâches auprès de nos personnels était pour le moins prématurée.

Afin de parfaire votre information, manifestement incomplète sur le niveau de compétence de nos assistantes dentaires, voici les grandes lignes concernant leur formation :

*formation en alternance modulaire de 590 Heures au total

- 336 Heures en externe avec 14 modules de formation plus un module d'introduction.

- 254 Heures en interne.

*Pré requis pour suivre cette formation sur 18 mois : BEPC

Si vous souhaitez plus de détail, je vous invite à consulter le site de la CNQAOS : www.cnqaos.asso.fr

La formation actuelle de nos collaboratrices, en 18 mois et niveau BEPC, ne peut en aucun cas être comparée avec celle, par exemple, des manipulateurs en radiographie (niveau BAC+3), et encore moins avec la nôtre, niveau BAC+6 et thèse de doctorat pour les omnipraticiens et BAC+9 pour les spécialistes et internes.

La délégation de tâches n'est qu'un leurre face aux réels problèmes de démographie professionnelle. Il est facilement démontrable que cela n'est absolument pas viable avec les tarifs et la situation économique actuelle de nos cabinets dont 1/3 est sans personnel d'assistance.

Le résultat d'un sondage réalisé auprès de la profession montre que peu de praticiens souhaitent la délégation de tâches. Le seul syndicat vraiment représentatif d'assistantes dentaires ne milite pas en faveur d'une délégation de tâche.

Suite à ce complément d'informations, j'espère que vous comprendrez notre irritation, quand nous voyons que vous êtes prêts à faire réaliser des actes de médecine buccodentaire par des personnes niveau BEPC. C'est en effet, faire bien peu de cas de notre capacité professionnelle, notre profession ne s'habituerait jamais à ce manque de considération car c'est malheureusement une attitude récurrente de l'ARS Bretagne de la considérer comme quantité négligeable !

Afin d'être constructif, peut-être serait-il souhaitable, à l'avenir, lorsqu'une décision concernant le dentaire doit être prise, de consulter au préalable, l'URPS CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX DE BRETAGNE.

Je me tiens à votre disposition si vous le souhaitez.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour les membres de l'URPS Chirurgiens-Dentistes libéraux de Bretagne,

Le Président
Dominique LE BRIZAULT